

## TARIFS POUR LA REDEVANCE DES DECHETS

Pour les communes d'AMANCY - ARENTHON - CORNIER - ETEAUX - LA ROCHE SUR FORON - SAINT LAURENT - SAINT PIERRE EN FAUCIGNY - SAINT SIXT

Catégorie	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1 personne	99,00 €	104,32 €
2/3 personnes	157,00 €	165,17 €
4/5 personnes	233,00 €	245,58 €
6 personnes et +	276,00 €	291,22 €
Résidences secondaires	157,00 €	165,17 €

Pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD

Catégorie	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1 personne	70,00 €	73,89 €
2/3 personnes	128,00 €	134,74 €
4/5 personnes	204,00 €	215,16 €
6 personnes et +	248,00 €	261,88 €
Résidences secondaires	128,00 €	134,74 €

Pour les redevables dont la propriété se trouve à une distance supérieure ou égale à 300 m du circuit de collecte des ordures ménagères

Catégorie	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1 personne	70,00 €	73,89 €
2/3 personnes	128,00 €	134,74 €
4/5 personnes	204,00 €	215,16 €
6 personnes et +	248,00 €	261,88 €
Résidences secondaires	128,00 €	134,74 €

Pour les meublés, chambres d'hôtes, gîtes

Catégorie	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Meublés professionnels	99,00 €	104,32 €
Meublés saisonniers	49,00 €	52,16 €
Chambres d'hôtes	49,00 €	52,16 €
Gîtes > à 10 ch.	474,00 €	499,86 €
Gîtes = 5 à 10 ch.	285,00 €	301,00 €
Gîtes < à 5 ch.	97,00 €	102,15 €

**Communauté de Communes du Pays Rochois**

1 place Andrevetan - 74800 LA ROCHE SUR FORON

Tél. : 04.50.03.39.92 - Fax : 04.50.03.24.05

www.ccpaysrochois.fr - accueil@ccpaysrochois.fr



**Pour les foyers logements et le foyer Alap**

Catégorie	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Foyer logement (p/logement)	50,00 €	53,25 €
Foyer Alap	6 740,00 €	7 111,04 €

**Pour les professionnels**

Catégorie	Montant H.T.	Montant T.T.C.
PRO 1	65,00 €	68,58 €
PRO 2 (pour partie)	130,00 €	137,15 €
PRO 2 (pour partie) (*)	0,60,00 €	0,6330 €
PRO 3 (*)	0,60,00 €	0,6330 €
PRO 4 (*)	0,60,00 €	0,6330 €

(\*) tarification au litre

**En cas de divorce prononcé par jugement, pour la garde alternée d'enfant(s) (1 semaine / 2 chez chacun des parents)**

Ajouter à la catégorie concernée la moitié du différentiel du montant de la catégorie correspondante au nombre effectif de personnes

**Taxation H.L.M.**

Les résidences à habitat vertical sont considérées comme des usagers uniques pour l'ensemble des déchets qu'elles produisent. Ce principe est appliqué aux sociétés d'H.L.M. présentes sur le territoire de la C.C.P.R..

